Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260917-DCM_2026_0103-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
-
DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE
-
Mairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU **MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026**

2026-103

Le mercredi 16 septembre 2026, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le jeudi 10 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 27
Nombre de Membres présents : 15	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 12	Abstention : 0
	Non votant : 0

SONT PRESENTS :

Monsieur DUPONT, Monsieur JAILLAIS, Madame LAMBERT, Monsieur DUCHESNE, Monsieur PLANCHON, Monsieur BRETT, Madame BOISNIER, Madame GACHET, Madame GUEYE, Monsieur SARKADI, Monsieur GUERTIN, Monsieur BERTRANDA, Monsieur RIBEIRO, Madame PANNIER, Monsieur NIZOU

ONT DONNE PROCURATION :

Madame BADILLER à Madame GUEYE
Madame BOURGEOIS à Monsieur NIZOU
Madame DE JENLIS à Monsieur PLANCHON
Monsieur DUFRESNE à Madame PANNIER
Monsieur FLEUREAUX à Madame LAMBERT
Madame LAGREE à Madame BOISNIER
Monsieur LE TREUT à Monsieur JALLAIS
Madame LECRUT-CHARNAVEL à Monsieur BRETT
Madame LEFAY à Monsieur BERTRANDA
Madame MARTINEAU à Monsieur DUCHESNE
Monsieur VARANNE à Monsieur DUPONT
Madame PAVERO à Monsieur GUERTIN

ABSENT EXCUSES :

Monsieur FIELD
Madame RUFET

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur BRETT

Signature d'une convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale

La Ville de Chinon a donné à bail commercial à la société La Poste depuis le 1er janvier 2013, des locaux sis 7 allée Pierre Mendès-France à Chinon. Par un acte extrajudiciaire en date du 28 avril 2025, La Poste a délivré congé à la Ville avec effet au 31 décembre 2025. Par Décision du Maire et signature de 2 avenants au bail initial, les Parties ont convenu de maintenir temporairement La Poste dans les locaux loués jusqu'au 2 octobre 2026. A cette date, le versement du loyer par la Poste à la Ville cessera (montant annuel : 22 102.92 €)

Des échanges sont intervenus depuis mi-2025 pour envisager toutes les solutions permettant, d'une part de maintenir une activité de Distribution Automatique de Billets dans le quartier des Hucherolles, et d'autre part, de conserver les services d'une agence postale sur le site.

La Poste dispose d'une possibilité de confier aux communes la gestion de Points de contact « La Poste Agence communale », offrant les prestations postales courantes. La Ville de Chinon s'est portée candidate pour signer une Convention avec la Poste permettant le maintien de cette activité aux Hucherolles.

Le projet de Convention présenté en annexe de la délibération établit les conditions dans lesquelles un service d'Agence postale communale va pouvoir être installé dans les locaux actuels de La Poste des Hucherolles :

- Réalisation par la Ville de travaux de réaménagement des locaux pour séparer le DAB (distributeur de billets) des bureaux d'accueil de l'agence postale – ceux-ci doivent être engagés, réalisés et payés avant le 1er décembre 2026 pour pouvoir bénéficier d'un financement par La Poste à hauteur du coût global des travaux HT, plafonné à 70 000 € pour la subvention (délibération suivante). Une décision modificative budgétaire est proposée dans la seconde délibération relative à ce projet présentée au Conseil.
- Recrutement d'un personnel à hauteur de 12h/semaine correspondant à l'amplitude horaire d'ouverture de l'agence (le poste sera ouvert au Tableau des Emplois et des Effectifs lors d'une séance du Conseil Municipal le 10 novembre). Les formations de l'agent sont assurées par la Poste, les missions sont détaillées dans l'annexe 1 de la Convention. Le coût estimé de ce poste sur un an est d'environ 14 000 €.
- Mise en place de tous les moyens techniques nécessaires au fonctionnement de l'agence (temps d'entretien, fluides, accès et matériels informatiques, fournitures diverses, assurances…)

Les 2 derniers paragraphes sont financés partiellement par La Poste à hauteur d'une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 211 € par mois tout compris. S'y ajoute une indemnité exceptionnelle d'installation d'un montant de 3 000 € versée une seule fois en même temps que la 1ère indemnité mensuelle.

L'agence postale assurera les produits et services de base d'une agence selon la liste figurant en annexe 3 de la Convention.

Le projet inclut aussi la perspective de la mise en place d'une permanence France Services dans le même local aux horaires d'ouverture de l'agence (personnel France Services).

La Convention est proposée pour une durée de 6 ans. Des bilans d'activité réguliers seront réalisés en interne et avec La Poste.

Compte tenu de l'intérêt que représente le maintien d'un service public de proximité, postal notamment, au sein du quartier des Hucherolles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ***AUTORISE*** *M. le Maire ou son représentant, à signer la Convention LPAC telle que présentée en annexe de la présente délibération, ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce projet*
- ***ACTE*** *le recrutement d'un agent pour couvrir l'amplitude d'ouverture au public de l'agence à compter du 15 novembre 2026 (période de formation préalable à la prise de poste), le Tableau des Emplois étant modifié par une délibération ultérieure.*

Fait à Chinon, le 17 SEP. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHINON

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication